

Vous souhaitez bénéficier d'aide à domicile - Vous avez le libre choix du type de service



PRESTATAIRE

MANDATAIRE

	FEDOSAD		Employeur		La personne aidée elle-même ou son représentant légal
Etabli entre la FEDOSAD et l'aidé			Contrat		Etabli entre la FEDOSAD et l'aidé puis l'aidé et le salarié
Intervention de 8 heures à 20 heures ; 7 jours sur 7			Plage horaire		Intervention 24 heures sur 24 ; 7 jours sur 7
Personnel qualifié ↳ la formation continue est financée par la FEDOSAD			Qualification intervenants		Aucune obligation
Avertir la FEDOSAD par courrier			Absence aidé		Avertir la FEDOSAD par courrier et au-delà de 5 semaines d'absence les heures qui auraient du être travaillées sont dues au salarié
Proposition automatique de remplacement sans surcoût			Absence salarié		Pas d'obligation de remplacement mais s'il a lieu une prime de précarité de 10 % sera versé en plus à la remplaçante
Avertir la FEDOSAD par courrier			Echange salarié		Avertir la FEDOSAD par courrier puis engager une procédure de licenciement
Taux horaire au 1 ^{er} mars 2010	exonéré *	non exonéré	Taux horaire (déduction d'impôts de 50%)		Déterminé par la législation française (SMIC) et évolue avec l'ancienneté du salarié.
Semaine	19,98 €	24,98 €			Au 1 ^{er} août 2009
Dimanche et jours fériés	24,98	31,23			Taux Horaire
					Calme (5 h)
					Agitée (6 h)
					Blanche (9 h)
Caisse de retraite, Conseil Général, Mutuelle, Assurance...			Aides financières		M.S.A., Conseil Général
Elle est établie à l'issue des interventions, Les heures réalisées sont à régler			Facturation		Elle est établie à l'issue des interventions, les heures réalisées, les congés, les frais de gestion et, les jours fériés non travaillés sont à régler
Avertir la FEDOSAD par courrier			Arrêt définitif du contrat		Avertir la FEDOSAD par courrier, et engager une procédure de licenciement.
Aucun coût financier dans le respect du préavis					Un 1^{er} préavis auprès du salarié d' 1 semaine à 2 mois est à effectuer, à défaut, il faut le lui payer , ainsi que l'indemnité de licenciement Un 2^{ème} préavis envers la FEDOSAD est à réaliser sous peine de surcout financier.

*Applicable aux personnes exonérées des charges patronales URSSAF, il faut donc avoir + de 70 ans, et/ou bénéficier d'une retraite ou être en situation de handicap reconnu

LES MISSIONS COURANTES DES AIDES A DOMICILE

Ce qui est prévu :

- **Entretien courant du logement**
- **Entretien courant du linge, repassage**
- **Préparation et/ou aide à la prise des repas**
- **Courses** : alimentation, pharmacie, ...
- **Garde d'enfants**
- **Aide à la toilette, à l'habillage** (pour les actes ne nécessitant pas de prescription médicale)
- **Aide au lever, au coucher de la personne**
- **Accompagnements aux déplacements intérieurs et extérieurs**
- **Accompagnement démarches administratives simples**
- **Accompagnement à la vie sociale** : famille, proches, voisinage
- **Faciliter les relations avec la responsable de secteur et les professionnels intervenants à domicile** (médecin traitant, SSIAD, HAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeute)

- **Garde de nuits complètes** : présence, surveillance et accompagnement (en activité mandataire exclusivement)

Ce qui est exclu :

- **Travaux d'entretien du bâtiment**
- **Entretien des extérieurs et des dépendances**
- **Dépannage, jardinage**
- **Actes résultant d'une prescription médicale** : préparation du traitement médical, toilette, soins d'hygiène pansements,...
- **Transport des personnes dans le véhicule personnel de l'aide à domicile**, sauf accord de la responsable de secteur
- **Toutes opérations à caractère financier**
- **Toute intervention en dehors du temps de travail prévu au planning**
- **Intervention autre que celle destinée à la personne aidée**

D'autres prestations peuvent être définies avec la responsable de secteur.
Toute demande particulière fera l'objet d'une concertation avec la responsable de secteur.